

# République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz  
74120 DEMI-QUARTIER  
(Haute-Savoie)  
Arrondissement de BONNEVILLE

\*\*\*

N° DEL 2022 - 67

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 25 novembre 2022

**Nombre de Conseillers Municipaux** :

En exercice :	14	Pour :	13
Présents :	12	Contre :	0
Représentés :	1	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	13		

**PRESENTS**: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Sandrine LOMBARD-DONNET, Bertrand MARIN-LAMELLET, Adjoint, Gaspard CHATELLARD, Jean-Pierre SOCQUET, Catherine CABROL, Pascal BRONDEX, Céline GACHET, Catherine MONGET, Jérémie MARIN, Marie-Laure GAIDDON.

**EXCUSEE** : Madame Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE).

**ABSENTE** : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Madame Marie-Laure GAIDDON a été élue secrétaire de séance.

### BUDGETS DE LA COMMUNE ET DU SERVICE COMMUNAL DE L'EAU - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES - ANNEE 2022 :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de Madame l'Inspectrice Divisionnaire de la Trésorerie de Sallanches, d'admission en non-valeur de titres de recettes sur les budgets de la Commune et du service de l'eau, qui concernent respectivement des secours sur pistes et factures d'eau.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu l'article R 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les états des produits irrécouvrables pour l'année 2022 en date des 23 août et 25 novembre 2022, dressés et certifiés par la Trésorerie Principale de Sallanches, qui demande l'admission en non-valeur des sommes portées auxdits états ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles d'être recouvrées ;

**1°) DECIDE** d'admettre en non-valeur sur l'exercice 2022, la somme suivante sur le budget de la Commune :

Année	N° du rôle	redevable	Montant
2019	T - 06	SECCOMBE Tom	457 €
		<b>TOTAL</b>	<b>457 €</b>

2°) **DECIDE** d'admettre en non-valeur sur l'exercice 2022, les sommes suivantes sur le budget de l'eau :

Année	N° du rôle	redevable	Montant
2021	T - 66	Patrimoine Lys Martag	0.5 €
2021	R -1- 609	Sci ALPINA IMMOBILIER	39.48 €
2020	R -4 -598	Sci ALPINA IMMOBILIER	7.98 €
2020	R -4 -598	Sci ALPINA IMMOBILIER	4.62 €
2020	R -1 -609	Sci ALPINA IMMOBILIER	38.06 €
2020	R- 4 -598	Sci ALPINA IMMOBILIER	33.08 €
		<b>TOTAL</b>	<b>123.72 €</b>

2°) **PRECISE** que ces créances irrécouvrables sont inscrites

- sur le compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget communal
- Sur le compte 6542 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget de l'eau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 7 décembre 2022

**Le Maire,**

**Stéphane ALLARD.**

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 9 - DEC. 2022

Publié électroniquement le 9 - DEC. 2022

**La secrétaire de séance,**



**Marie-Laure GAIDDON.**

